



Modèle PB n°11-10-21-A

RAPPORT DE REPERAGE DU PLOMB AVANT TRAVAUX

G1463-DI-RPB-45 Ulm Asso_v1

Bien objet de la mission :

Bâtiment :	Zone Associations			
Adresse :	45, rue d'Ulm 75005 PARIS			
Propriétaire : Donneur d'ordre :	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE 45, rue d'Ulm 75005 PARIS			
Programme de travaux :	Travaux de remise en état des locaux associatifs			
Date de commande :	20/10/2025			
Date de la visite :	07/11/2025			
Date de rapport	N° de version	Opérateur de repérage	Rédacteur	Validation
14/11/2025	1	Rachid MAACHOU Certificat n°CPDI3351 délivré par I.CERT le 19/02/2020 et expirant le 18/02/2027	Rachid MAACHOU 	Matthieu PAUVERT

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du diagnostic plomb avant travaux

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptible d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux.

La méthodologie appliquée est celle de la norme NF X 46-035 de juin 2021 « Repérage plomb – Recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction ».



Sommaire

1. Renseignements concernant la mission	2
2. Méthodologie employée	5
2.1. Identification du bien objet de la mission :	5
2.2. Identification des locaux :	5
2.3. Identification des unités de diagnostic :	5
2.4. Détermination de la concentration en plomb des revêtements :	5
3. Résultats des mesures	6
4. Conclusion	9
5. Annexes	10
5.1. Cartographie	10
5.2. Certificat de compétences	13
5.3. Attestation d'assurance	14

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : INAXE
Adresse : 2B rue du Pâtis Tatelin 35700 RENNES
10 rue Daguerre 92500 RUEIL-MALMAISON
Numéro SIRET : 439 685 421 000 75
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : VHV ASSURANCE
N° de police : FR11-RCE24P00113 - Valide jusqu'au : 30/12/2025

1.2. Désignation du bâtiment

Date de permis de construire ou,
le cas échéant, date de construction : NC
Fonction principale du bâtiment : Bureaux (locaux associatifs)

1.3. Programme et périmètre de repérage

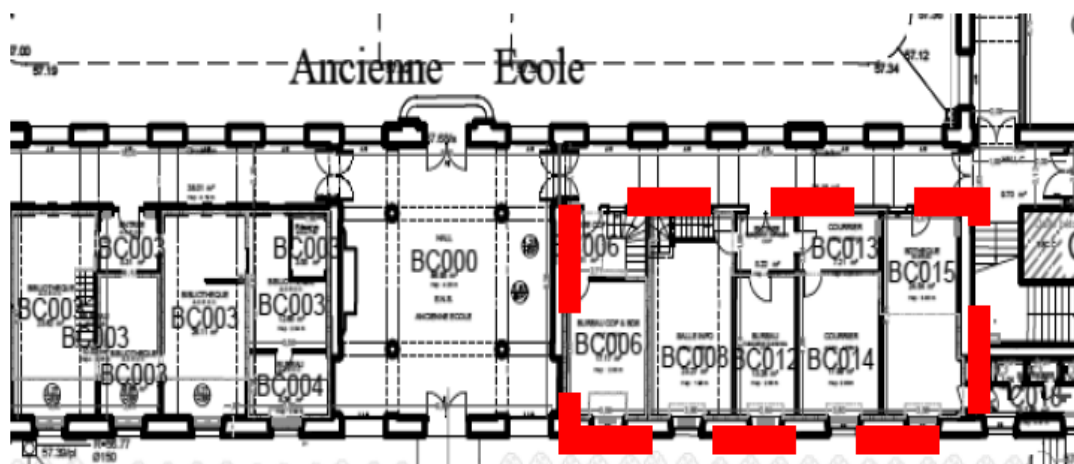
Travaux de remise en état des locaux associatifs

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

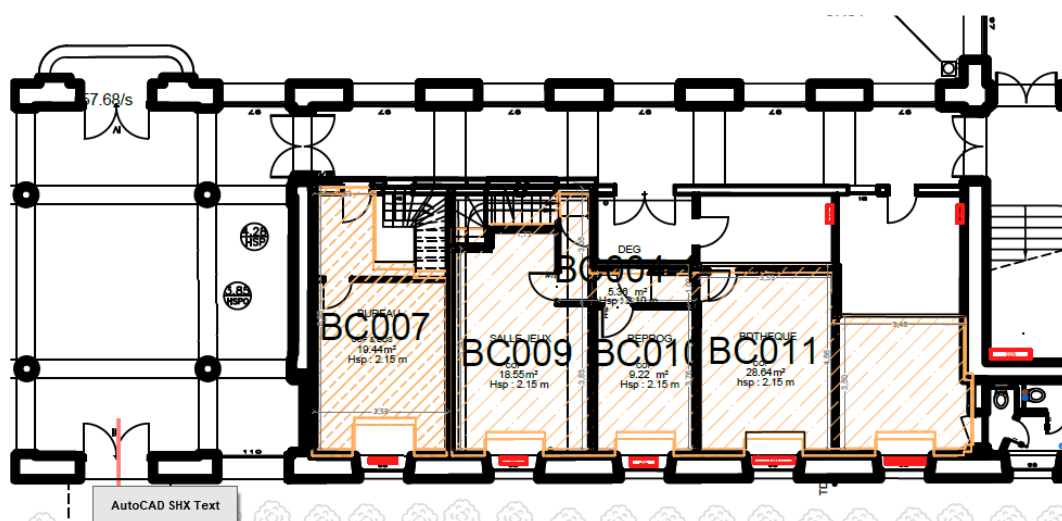
Périmètre de repérage :

Au vu du programme de travaux, les locaux qui seront visités sont

RDC :



Mezzanine :





DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

1.4. Appareil à fluorescence X

Appareil à fluorescence X :	Modèle :	FEnX 2
	N° Série :	22-1125
Source radioactive :	Nature :	Cd-109
	Date de chargement :	07/11/2022
	Activité initiale :	850 MBq

Mesures de test	Ref. Etalon	Mesure	Prise
	0,31 mg/cm ²	0,30 mg/cm ²	En début de constat
	0,71 mg/cm ²	0,71 mg/cm ²	En fin de constat

1.5. Laboratoire d'analyse (si prélèvement de revêtements)

Laboratoire : Sans objet

Adresse :

1.6. Liste des locaux visités / non visités

Locaux visités

RDC :

- Entrée
- BC006 – BC008 – BC012 – BC013 – BC014 – BC015

Mezzanine :

- BC004 (Dégagement)
- BC007 – BC009 – BC010 – BC011

LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

Sans objet dans le cadre des travaux

2. Méthodologie employée

La méthodologie utilisée est basée sur la norme NF X 46-035 « *Repérage plomb – Recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction* ».

L'inspection des ouvrages est exhaustive. Le mesurage des peintures peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers.

- ✖ En l'absence d'accompagnateur et/ou de plans précis mis à la disposition du technicien, seules les pièces figurants sur les croquis et dans la liste des pièces visitées doivent être considérées comme définissant le périmètre de repérage. Toute pièce ou partie de bâtiment ne figurant pas dans ces documents est réputée ne pas avoir fait l'objet du repérage. Il appartient au donneur d'ordre et au propriétaire de vérifier si toutes les parties des bâtiments ont été listées et donc visitées. Après remise des rapports, le donneur d'ordre et/ou le propriétaire disposent d'un délai de cinq jours ouvrés, afin de vérifier que la totalité des locaux a été visitée et que la destination des locaux est conforme. Si à l'issue de ce délai aucune remarque n'a été formulée par le donneur d'ordre, les rapports seront considérés comme étant validés en ce qui concerne le périmètre de repérage et la désignation des lieux. En cas de nécessité, une visite complémentaire peut être demandée par le donneur d'ordre ; cette visite fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- ✖ Tout rapport lacunaire doit faire l'objet d'investigations complémentaires. Ces investigations feront l'objet d'un complément de facturation.
- ✖ Notre cabinet s'engage à ne sous-traiter aucune mission.
- ✖ Notre cabinet reste à la disposition du Maître d'œuvre pendant toute la phase des travaux afin de pouvoir lever tout doute en cas de découverte de matériaux douteux.

2.1. Identification du bien objet de la mission :

L'auteur du constat identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

2.2. Identification des locaux et des zones :

L'auteur du constat effectue une visite des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux ou des zones n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités. Les locaux et les zones sont désignés selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Il réalise un croquis de l'ensemble des locaux et des zones du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis le nom de chaque local.

2.3. Identification des unités de repérage :

Une Unité de Repérage (UR) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de repérage, **recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes**. Il identifie chaque unité de repérage par un nom non ambigu. Lorsqu'il y a plusieurs unités de repérage de même type (porte, fenêtre...) dans une même zone, chacune d'elles est clairement identifiée et repérée sur le croquis.

2.4. Détermination de la concentration en plomb des revêtements :

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb et sont exprimées en milligrammes par centimètre carré (mg/cm²).

A titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « *Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb* ».

Le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

3. Résultats des mesures

Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration mini - maxi (mg/cm²)			Incertitude	Nature de la dégradation	Observation
LOCAUX :	Niveau 00 : RDC : BC015 /BDTHEQUE								
Porte et huisserie	Bois	Peinture	-	0,03	-	0,07	5,00%	so	-
Murs	Plâtre	Peinture	-	25,2	-	28,3	9,00%	so	
Murs	Plâtre	Peinture	-	25,2	-	28,3	6,00%	so	
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0	-	0,09	9,00%	so	
Sol	béton	Lino	-	0	-	0	0,00%	so	-
escalier	métal	Peinture	-	0	-	0	0,00%	so	
Fenêtres et bâtis	Bois	Peinture	-	0,03	-	0,1	2,00%	so	-
Garde-corps	métal	Peinture	-	0	-	0	0,00%	so	
LOCAUX :	Niveau 00 : RDC : BC013 - BC014 /COURIER								
Porte et huisserie	Bois	Peinture	-	0,01	-	0,09	3,00%	so	-
Murs	Plâtre	Peinture	-	0,07	-	0,09	9,00%	so	
Murs	Plâtre	Peinture	-	19,7	-	20,5	14,00%	so	
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,04	-	0,1	7,00%	so	
Sol	béton	Lino	-	0	-	0	0,00%	so	-
Fenêtres et bâtis	Bois	Peinture	-	0,02	-	0,06	3,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau 00 : RDC : ENTREE - BC012								
Porte et huisserie	Bois	Peinture	-	0	-	0,08	5,00%	so	-
Sous face escalier	béton	Peinture	-	0,07	-	0,09	1,00%	so	
Murs	Plâtre	Peinture	-	15,2	-	18,3	10,00%	so	
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,05	-	0,09	10,00%	so	
Sol	béton	Lino	-	0	-	0	0,00%	so	-
Fenêtres et bâtis	Bois	Peinture	-	0,01	-	0,08	8,00%	so	-
Radiateur	métal	Peinture	-	0,01	-	0,09	3,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau 00 : RDC : BC008 / SALLE INFO								
Porte et huisserie	Bois	Peinture	-	0,05	-	0,07	2,00%	so	-
Murs	BA13	Peinture	-	0,07	-	0,09	6,00%	so	
Murs	Plâtre	Peinture	-	17,4	-	18,3	11,00%	so	
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,06	-	0,09	4,00%	so	
Contres marches	béton	Peinture	-	0,05	-	0,1	2,00%	so	-
Contres marches	béton	Peinture	-	0,05	-	0,1	6,00%	so	-
Sol	béton	Moquette	-	0	-	0	0,00%	so	-
Fenêtres et bâtis	Bois	Peinture	-	0,01	-	0,07	7,00%	so	-
Radiateur	métal	Peinture	-	0	-	0,09	4,00%	so	-

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

LOCAUX :	Niveau 00 : RDC : BC006								
Porte et huisserie	Bois	Peinture	-	0	-	0,07	9,00%	so	-
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,06	-	0,09	2,00%	so	
Murs	Plâtre	Peinture	-	14,2	-	18,3	6,00%	so	
Porte et huisserie	Bois	Peinture	-	9,2	-	10,3	15,00%	so	
Sol	béton	Lino	-	0	-	0	0,00%	so	-
Radiateur	métal	Peinture	-	0,05	-	0,07	9,00%	so	-
Contres marches	Bois	Vernis	-	0,04	-	0,07	10,00%	so	-
Contres marches	Bois	Vernis	-	0,02	-	0,08	10,00%	so	-
Fenêtres et bâtis	Bois	Peinture	-	0,04	-	0,09	6,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau 00 : MEZZANINE : BC004 / DEGAGEMENT								
Murs	Plâtre	Peinture	-	17,4	-	18,3	9,00%	so	
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,06	-	0,09	5,00%	so	
Sol	Bois	Lino	-	0	-	0	0,00%	so	-
Fenêtres et bâtis	Bois	Peinture	-	0	-	0,08	9,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau 00 : MEZZANINE : BC007								
Murs	Plâtre	Peinture	-	15,2	-	18,3	8,00%	so	
Murs	Plâtre	Peinture	-	0,04	-	0,07	10,00%	so	
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,05	-	0,09	7,00%	so	
Sol	béton	Lino	-	0	-	0	0,00%	so	-
Fenêtres et bâtis	Bois	Peinture	-	0,01	-	0,09	9,00%	so	-
Radiateur	métal	Peinture	-	0,01	-	0,1	4,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau 00 : MEZZANINE : BC009								
Murs	Plâtre	Peinture	-	12,5	-	13,4	6,00%	so	
Murs	Plâtre	Peinture	-	0,04	-	0,07	9,00%	so	
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,05	-	0,09	6,00%	so	
Sol	béton	Lino	-	0	-	0	0,00%	so	-
Fenêtres et bâtis	Bois	Peinture	-	0	-	0,08	5,00%	so	-
Radiateur	métal	Peinture	-	0,01	-	0,08	10,00%	so	-
Porte et huisserie	Bois	Peinture	-	0,02	-	0,06	9,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau 00 : MEZZANINE : BC010								
Murs	Plâtre	Peinture	-	14,4	-	16,5	13,00%	so	
Murs	Plâtre	Peinture	-	0,06	-	0,08	5,00%	so	
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,05	-	0,09	10,00%	so	
Sol	béton	Lino	-	0	-	0	0,00%	so	-
Fenêtres et bâtis	Bois	Peinture	-	0,02	-	0,07	4,00%	so	-
Radiateur	métal	Peinture	-	0,04	-	0,07	6,00%	so	-
Porte et huisserie	Bois	Peinture	-	0,03	-	0,09	4,00%	so	-

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

LOCAUX :	Niveau 00 : MEZZANINE :								BC011
Murs	Plâtre	Peinture	-	10,2	-	13,5	13,00%	so	
Murs	Plâtre	Peinture	-	0,06	-	0,08	10,00%	so	
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,05	-	0,09	6,00%	so	
Sol	béton	Lino	-	0	-	0	0,00%	so	-
Fenêtres et bâtis	Bois	Peinture	-	0,03	-	0,07	7,00%	so	-
Radiateur	métal	Peinture	-	0	-	0,09	1,00%	so	-
Porte et huisserie	Bois	Peinture	-	0,02	-	0,07	1,00%	so	-

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation

* : à défaut d'avoir l'incertitude par mesure, la tolérance est fournie par les données constructrices de la machine utilisée.



4. Conclusion

A ce jour, il n'existe pas de valeur seuil de concentration réglementaire pour conclure sur le niveau de risque que présentent les matériaux ou revêtement contenant du plomb.

Les niveaux d'exposition au plomb des intervenants dépendent notamment :

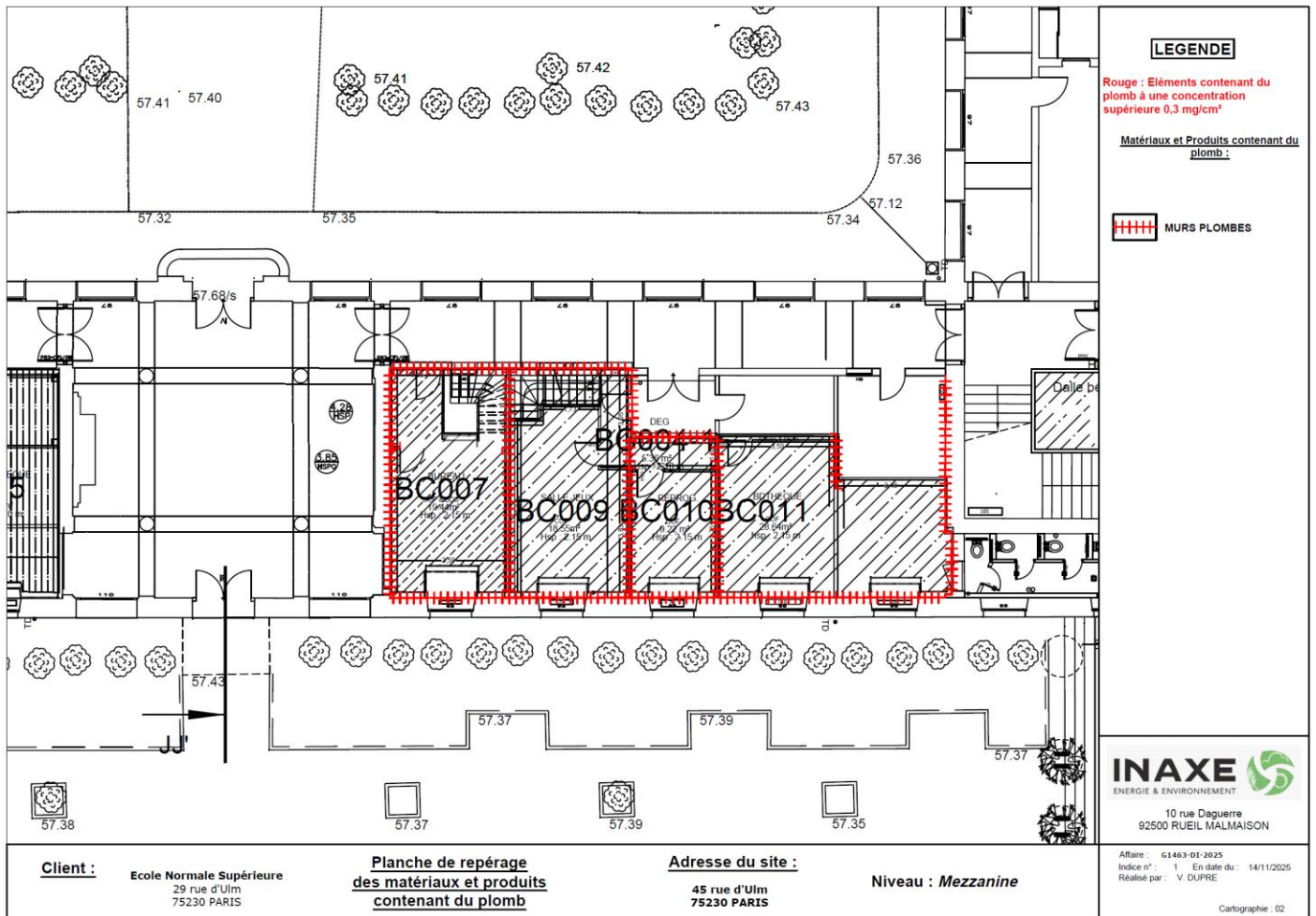
- De la concentration en plomb des revêtements, matériaux et produits ;
- Des tâches réalisées, des techniques mises en œuvre et de leurs modes opératoires ;
- Des mesures d'organisation du chantier ;
- De l'ampleur et de la durée des travaux.

L'INRS met à disposition un guide sur les mesures à prendre en cas d'intervention sur des peintures contenant du plomb. Le guide est disponible à l'adresse suivante : <http://www.inrs.fr/>

5.1. Cartographie



DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX



Notice d'information

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

5.2. Certificat de compétences



**Certificat de compétences
Diagnosticueur Immobilier**

N° CPDI3351 Version 005

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MAACHOU Rachid

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 19/02/2020 - Date d'expiration : 18/02/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 19/02/2020 - Date d'expiration : 18/02/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 25/02/2020 - Date d'expiration : 24/02/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 01/09/2024.

Etienne Lamy

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev19

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

5.3. Attestation d'assurance

Contrat n°FR11-RCE24P00113



ATTESTATION D'ASSURANCE Responsabilité Civile

SOUSCRIPTEUR	
Nom ou raison sociale :	INAXE ENERGIE & ENVIRONNEMENT SAS
Adresse :	10 RUE JACQUE DAGUERRE
Code Postal / Ville :	92500 RUEIL MALMAISON
Número de SIREN :	439 685 421
ASSUREUR	
Raison sociale :	VHV ASSURANCE France
Adresse :	25, RUE MARBEUF
Code Postal / Ville :	75008 PARIS
Pays :	France

Succursale de VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG, dont le siège social est VHV Radt 1, DE 3 0177 HANNOVER agréée, supervisée et habilitée sous le n° n° HRB 57331 d'après le Bundesgesetz für die Allgemeine Versicherungs AG (BVG), Graubündenstr. 26, 103, 51117 Bonn.

Nous soussignés VHV ASSURANCE FRANCE, dont les mentions légales sont précisées ci-dessus, attestons couvrir par contrat d'assurance n°FR11-RCE24P00113, la SAS INAXE ENERGIE & ENVIRONNEMENT contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle est susceptible d'encourir à l'égard des tiers à l'occasion de l'exercice des activités définies au contrat, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés.

Les activités de diagnostiqueur immobilier résultant des obligations visées aux articles L. 271-6 et R. 271-1 à R. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

ACTIVITE GARANTIE AU CONTRAT

• ACTIVITES DE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

- Energie, polluants, assainissement immobilier, air
- Constat de risque exposition au plomb (CREP) (C sans mention)
- Contrôle des travaux d'isolation des combles
- Diagnostic amiante avant-vente (C mention)
- Diagnostic contrôle de système de ventilation (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic déchets (PEMD)
- Diagnostic d'infestation (RT 2012 et RE 2020) (AF)
- Diagnostic thermographique (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic de Performance Énergétique (C sans mention)
- Diagnostic de Performance Énergétique (C avec mention)
- Diagnostic de Risque d'intoxication au Plomb des peintures (DRIPP)
- Diagnostic sécurité piscine (AF)
- Diagnostic Technique Global (DTG) (AF et niveau bac+3 bâtiment)
- Diagnostic Amiante avant-vente (C sans mention)
- Dossier Technique Amiante (DTA) (C sans mention) max ERP <300 PERS, CAT 5)
- Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) (C sans mention)
- Diagnostic accessibilité aux personnes handicapées (AF)
- Diagnostic du risque de plomb dans l'eau (AC prélèvement)
- Diagnostic sécurité incendie (périmètres arrêté 2013 et détecteurs de fumée (AF)
- État de l'installation d'assainissement non-collectif (AF)
- État de l'installation d'assainissement collectif
- État de l'installation intérieure de l'électricité (C sans mention)
- État de l'installation intérieure du gaz (C sans mention)

Page 1 sur 3

VHV Assurance France / R.C.S. Paris 889 234 647 / 25, rue Marbeuf 75008 Paris
Succursale de la société par actions de droit allemand VHV Allgemeine Versicherung AG enregistrée au registre public d'Hannovre sous le numéro HRB 57331 / Capital social de 140.000.000 €

Contrat n°FR11-RCE24P00113



- État des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt (AF PTZ)
- État des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
- État des nuisances sonores aériennes
- État des risques et pollution (ERP) (AF)
- Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site) Expertise amiable
- Formations aux métiers assurés, à titre accessoire à l'activité
- Mesurage de concentration en radon (AF)
- Mesurage "loi Carrez" (AF)
- Mesurage surface habitable (dont Boutin) (AF)
- Plan Pluriannuel des Travaux du Bâtiment (BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente)
- Qualité de l'air intérieur : hors accréditation
- Qualité de l'air intérieur : sous accréditation
- Amiante et plomb avant travaux
 - Contrôle des VLEP Plomb, silice, amiante (AC)
 - Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), C (C mention)
 - ou F S4 (C sans mention)
 - Examen visuel après travaux (C mention)
 - Mesures d'empoussièrement en fibre d'amiante dans l'air (AC prélèvement)
 - Recherche d'amiante avant travaux ou démolition (C mention)
 - Repérage amiante avant travaux installations (notamment industrielles), matériels et équipement concourant à une activité (C mention)
 - Repérage liste A et B & Dossier Technique Amiante (DTA) en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site (C mention)
 - Diagnostic Plomb avant travaux (3)
- État parasitaire
 - Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis sur les ouvrages (dont murettes) (AF)
 - Diagnostic agents d'infestation xylophage (autres que termites) ou lignivore dont murette
 - Diagnostic légionelle (AC prélèvement)
 - État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (C sans mention)

Prérequis par activité :

- C : Certification AF : Formation
- AC : accréditation COFRAC

• ACTIVITES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et Maîtrise d'Œuvre (MCE) en matière de désamiantage, déplombage, ouillage et déconstruction, A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES.

Il est précisé que l'Assuré ne peut en aucun cas prendre une décision à la place du maître d'ouvrage.

MONTANT DES GARANTIES

Voir tableau ci-après.

PERIODE DE GARANTIE

Cette attestation est délivrée pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus, sous réserve :

- des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.
- du règlement de la (ou des) cotisation(s) correspondante(s).

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à : PARIS Le : 30/12/2024



Page 2 sur 3

VHV Assurance France / R.C.S. Paris 889 234 647 / 25, rue Marbeuf 75008 Paris
Succursale de la société par actions de droit allemand VHV Allgemeine Versicherung AG enregistrée au registre public d'Hannovre sous le numéro HRB 57331 / Capital social de 140.000.000 €

Contrat n°FR11-RCE24P00113



TABEAU DES GARANTIES

NATURE DE LA GARANTIE	MONTANT DE LA GARANTIE
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	7 500 000 € par sinistre
Doit :	
Doit : dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	3 000 000 € par sinistre
doit : Vol par préposés	150 000 € par sinistre
doit : Dommages aux biens confondus	150 000 € par sinistre
Doit : Dommages matériels consécutifs	3 000 000 € par sinistre
Faute inexcusable	2 500 000 € par année d'assurance
Dommages résultant d'une altération accidentelle à l'environnement	1 500 000 € par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	3 000 000 € par année d'assurance
ASSURANCE DEFENSE PENALE ET RECOURS	100.000 € par sinistre

Le montant des garanties forme la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de Personnes Morales ou physiques bénéficiant de la qualité d'Assuré, ou quels que soient le nombre de victimes et l'échelonnement dans le temps des règlements effectués par l'Assureur.

Dans le cadre d'une Réclamation, les Frais de défense, intérêts moratoires ou compensatoires, font partie intégrante du montant de garantie. Leur règlement vient en diminution du montant de garantie restant disponible au titre de l'Année d'assurance.

Ces montants se réduisent, et finalement s'épuisent, par tout règlement amiable ou judiciaire d'indemnités, ainsi que par tout frais de défense, selon l'ordre chronologique de leur exigibilité, quelle que soit la nature des dommages, sans reconstitution autre que celle prévue au titre du Délai subséquent.

Page 3 sur 3

VHV Assurance France / R.C.S. Paris 889 234 647 / 25, rue Marbeuf 75008 Paris
Succursale de la société par actions de droit allemand VHV Allgemeine Versicherung AG enregistrée au registre public d'Hannovre sous le numéro HRB 57331 / Capital social de 140.000.000 €